



**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

Réponse au postulat de M. Gassmann et consorts

« Objectif 2026 ; Arzier-Le Muids Cité de l'énergie avant le
30.06.2026 »

Délégué municipal

M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 20 septembre 2021, un postulat, signé par 10 membres du Conseil, a été transmis à la Municipalité demandant que la commune d'Arzier-Le Muids adhère à l'association Cité de l'énergie et travaille en vue d'obtenir le label « Cité de l'Énergie » avant le 30 juin 2026.

Le Conseil communal avait alors décidé, à l'unanimité, le renvoi du postulat en Municipalité pour analyse et pour la rédaction d'une réponse.

2. Contexte

Contexte général

En 2017, la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral a été validée, permettant à la Suisse de mettre en œuvre sa nouvelle politique énergétique. Il s'agit, entre autres, d'améliorer l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment, des appareils électroménagers, de l'industrie et de la mobilité et d'exploiter le potentiel énergétique actuel de la Suisse grâce aux technologies existantes ou futures et aux énergies renouvelables. L'objectif principal à long terme de la Confédération, en plus de l'atteinte des objectifs visés par la stratégie énergétique 2050, est d'atteindre la Société à 2000 watts d'ici 2050, à travers la diminution de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de CO2 et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

En 2019, la Confédération s'est fixé un nouvel objectif en visant la neutralité carbone en 2050. Elle prend ainsi en compte les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en présentant cette cible plus ambitieuse en matière de gaz à effet de serre que l'accord de Paris de 2015, dont la Suisse est signataire.

Le Canton de Vaud a quant à lui publié sa « Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) » que le Conseil d'Etat a adopté le 19 juin 2019. Ce document d'intention, basé sur la stratégie énergétique 2050 de la Confédération présente les lignes directrices, les objectifs et les champs d'actions prioritaires à engager pour répondre aux défis posés par la transition énergétique et la sécurité d'approvisionnement énergétique. Son but est notamment de permettre d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques fixés par le programme de législation cantonal.

En matière de politique énergétique, les communes font face à des défis importants pour décliner ces conditions cadres à leur échelle. Concrètement, il s'agit de réduire les consommations d'énergie, d'augmenter la part des énergies renouvelables indigènes dans la consommation finale, de réduire les impacts sur l'environnement liés à la consommation d'énergie, de favoriser une mobilité durable et d'informer et sensibiliser la population autour de ces questions. Ces objectifs ambitieux pour le territoire communal ne pourront être atteints sans l'élaboration de stratégies réfléchies et orientées sur les actions les plus efficaces.

Contexte communal

Si la Commune d'Arzier-Le Muids mène depuis plusieurs années différentes actions dans le but de réduire les consommations d'énergie, d'augmenter la part des énergies renouvelables indigènes dans la consommation finale et de réduire les impacts sur l'environnement liés à la consommation d'énergie, force est de constater que ces efforts ne se sont pas, jusqu'ici, inscrits dans le cadre d'un programme structuré par exemple autour d'une labélisation.

Au début de la présente législature, la Municipalité, consciente de cet état de fait, a décidé de consacrer un chapitre entier de son plan de législature au développement durable. Ce chapitre s'oriente autour de trois mesures principales, à savoir :

- Mettre en place un " plan énergie et climat communal " (PEEC) selon les directives du canton
- Inciter la population à prendre des mesures d'économie d'énergie
- Ancrer le développement durable dans la politique et l'administration communale

Ces trois axes, bien que formulés différemment, reprennent quasiment à l'identique les préoccupations et constats formulés dans le postulat.

3. Le processus « Cité de l'Énergie »

Adhésion à l'association

La condition préalable à la mise en place du processus Cité de l'énergie est l'adhésion de la Commune à l'Association Cité de l'énergie. La cotisation annuelle s'élève à quelques milliers de francs.

L'adhésion donne accès non seulement au processus de labellisation Cité de l'énergie, mais également à des outils, des aides et des conseils d'expert-e-s pour une politique énergétique et climatique cohérente et axée sur les résultats. Les villes et communes qui portent le label suivent un processus complet qui les conduit à travers différentes étapes vers une politique énergétique et climatique durable.

Dès l'adhésion de la commune, le processus Cité de l'énergie est accompagné par une conseillère ou un conseiller Cité de l'énergie accrédité.

Labellisation Cité de l'Énergie

Le processus Cité de l'énergie vise à labelliser les communes qui s'engagent de façon pérenne en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, de la protection du climat, des énergies renouvelables et d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Lors de la première étape du projet, l'état des lieux des actions déjà mises en place ou planifiées par la Commune se fait grâce à un outil spécifique qui permet de passer en revue les sept différents chapitres du catalogue Cité de l'énergie.

Dans un deuxième temps, une évaluation des actions et du potentiel est réalisée sur la base du référentiel Cité de l'énergie. La commune définit ensuite dans un programme de politique énergie-climat, une stratégie, des objectifs ainsi que des mesures concrètes et personnalisées en matière de politique énergétique et climatique, pour une période de quatre ans.

S'il ressort de l'évaluation qu'un nombre suffisant de mesures est réalisé avec succès, à savoir au moins 50 % du potentiel d'actions réalisable par la commune, cette dernière peut alors demander la labellisation Cité de l'énergie. La Commission du label de l'Association Cité de l'énergie décide de l'octroi du label sur la base d'un audit réalisé par un auditeur externe. Il n'est bien entendu pas possible de garantir à ce stade que le seuil permettant l'octroi du label soit atteint à l'issue de l'état des lieux. Si la Commune ne devait pas atteindre le seuil minimum pour prétendre au label immédiatement à l'issue de la phase d'état des lieux, elle aurait toutefois une idée précise de ses points d'amélioration potentiels et pourrait ainsi orienter efficacement son action en faveur de la transition énergétique sur les mesures les plus pertinentes

Suivi de la démarche

Après l'obtention du label, chaque année a lieu un suivi des résultats : confirmation des anciens objectifs, établissement des nouveaux objectifs et des nouvelles mesures.

Puis, tous les quatre ans, un contrôle qualité avec un audit de re-certification et une mise à jour de l'état des lieux et du programme de politique énergie-climat (objectifs et actions) viennent documenter en détails le processus, garantissant une progression constante.

Ainsi, le label apporte une continuité à l'action en matière de politique énergétique et climatique et sert d'instrument de contrôle et de planification à long terme, en rendant les résultats de l'engagement des communes visibles et comparables d'années en années.

Estimation des coûts

Basé sur différents préavis déposés par d'autres communes vaudoises désirant initier la démarche d'adhésion, le coût d'accompagnement de la labellisation peut être estimé à environ CHF 25'000.00. À cela, s'ajoute le coût de la cotisation à l'association, d'environ CHF 1'000.00.

Une part importante de ces coûts sont couverts par des subventions fédérales (CHF 4'000.00) et cantonales (CHF 6'000.00). Cependant, le canton exclut un double subventionnement PECC et Cité de l'Énergie.

Par la suite, les coûts récurrents annuels concernent la cotisation, ainsi que l'accompagnement externe pour procédé au suivi décrit plus haut ; ces coûts peuvent être estimés à environ CHF 15'000.00 par année et devraient être inclus dans le budget de fonctionnement de la commune.

4. PECC et Cité de l'Énergie

Comme mentionné plus haut, la Municipalité partage largement les constatations et préoccupations des initiants ; elle en a même fait l'une de ses priorités de législature.

Cependant, plutôt que de partir sur le programme de Cité de l'Énergie, la Municipalité a préféré axer son travail sur le PECC (qui a fait l'objet d'un préavis en 2022, très largement soutenu par le Conseil communal). En effet, ce programme est spécifiquement destiné « aux petites et moyennes communes, sans personnel dédié aux questions d'énergie et de climat ».

Comme on peut le lire dans le guide du PECC publié sur le site du canton de Vaud : « *Par rapport au PECC, Cité de l'énergie est destiné aux communes de taille plus importante ; le PECC est conçu comme une première marche, qui peut préparer le terrain à une certification Cité de l'énergie ultérieure. Dans ce cas, la commune est libre de passer du PECC à la labélisation Cité de l'énergie en cours de route, ou à l'issue de la durée du PECC. En cas de transition en cours de route, la subvention est adaptée en conséquence (passage de la subvention PECC à la subvention Cité de l'énergie, sans impacts financiers pour la commune).* »

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité préfère concentrer ses efforts sur la réalisation du PECC qui s'étendra sur les quatre ans restants de la législature. Démarrer en parallèle les deux processus semble en effet peu raisonnable tant en terme de charge de travail pour les employés communaux qu'en terme de coûts.

Bien entendu, il sera toujours possible d'évaluer l'opportunité d'une adhésion à Cité de l'énergie au vu des résultats du PECC ; cependant, cette réflexion devra se faire lors de la prochaine législature.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous invite à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

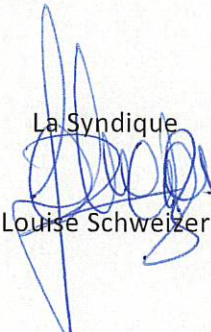
LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu la réponse municipale au postulat ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

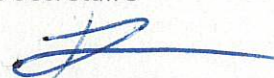
Décide De prendre acte de la réponse municipale du 22 août 2022 sur le postulat de M. Alessandro Gassmann et consorts invitant la Municipalité à faire certifier la

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz